

SAS + Q'ETANCH

Société par actions simplifiée

Au capital de : 2 000 Euros

Siège social 29 Boulevard dR la Ferrage — 06400 CANNE

R.C.S CANNE : 830 247 623

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le trente novembre à dix heures, à Canne au Siège social de la société, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Est présent : l'associé unique de la SAS + Q'ETANCH, Monsieur Manuel MOISSON, L'Assemblée est présidée par Monsieur Manuel MOISSON, président.

Le Président constate que tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- un exemplaire des statuts,
le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes précisions au gérant, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Modification de l'objet social
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoirs En vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

Première Résolution : modification de l'objet social

L'assemblée prend acte de la modification de l'objet social, l'activité de la société initialement prévue pour des travaux d'étanchéité et de petite maçonnerie devient une activité de société holding

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.



Deuxième Résolution : mise à jour corrélative des statuts

La société a pour objet

- Etendue traditionnelle application de résine intérieure et extérieure - travaux de maçonnerie.
Ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Suivie AGF du 30 novembre 2024

La société a pour objet :

- L'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement, la prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles, la détention de tous titres de sociétés, la gestion de ces titres, la gestion financière, la participation active à la conduite, la politique et au contrôle des filiales. Toutes prestations de service ou profit de ses filiales
- La participation par tous moyens, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou absorption, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux présentes qui procèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Cette Résolution est adoptée/ a l'unanimité.



Troisième Résolution : pouvoir en vue des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Fait à Darqueiranne,
Le 30 novembre 2024, en 3 exemplaires.

Pour la SARL ETANCH EXPRESSE
Monsieur Manuel MOISSON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Moisson', written in a cursive style.